FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

Comité Régional de Bourgogne Franche Comté



COMITÉ DE CÔTE D'OR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Lé règlement est établi conformément aux statuts du comité de Côte d'Or et complète, sans l'altérer le règlement officiel de la F.F.P.J.P.

Les Associations et les joueurs devront s'y conformer strictement sous peine des sanctions prévues par les statuts. Le comité départemental devra, si nécessaire, en imposer l'application.

ARTICLE 2

Toutes les associations créées en vertu de la loi du ler juillet 1901 pratiquant la Pétanque et le Jeu Provençal doivent demander leur affiliation à la F.F.P.J.P par l'intermédiaire du comité départemental.

Dans toutes les localités où existe déjà une association, toute société qui se crée ne sera admise au sein du comité de Côte d'Or qu'à la condition de présenter un minimum de 10 (dix) licenciés.

Le Comité départemental, représentant légal de la F.F.P.J.P recevra la demande d'affiliation, délivrera les licences demandées avec les règlements FFPJP, donnera toutes les instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la F.F.P.J.P dans les meilleures conditions possibles.

La gestion du comité doit se faire par application des statuts départementaux et du présent règlement intérieur.

ARTICLE 3

Au cours des réunions du Comité Directeur, les membres devront faire preuve d'une impartialité absolue et ne jamais perdre de vue qu'ils sont mandataires du Congrès, donc de l'ensemble des sociétés et non des porte-paroles d'une unique société.

Les décisions devront être prises avec le seul souci d'aider le développement de la Pétanque et le Jeu Provençal, et d'assurer la meilleure gestion possible du comité.

Les membres du comité chargés de fonctions administratives devront assurer avec le plus grand soin les tâches qui leur incombent. Ils ne pourront abandonner leurs fonctions qu'après remplacement autorisé par le comité directeur.

Toutes les décisions prises par le comité directeur seront notifiées aux sociétés par circulaire signée du président et du secrétaire général. Seules les décisions seront transmises aux sociétés. En aucun cas, le détail et les modalités des délibérations du comité ne devront être divulgués et tout manquement à cette clause de réserve, pourra être sanctionné.

Les réunions du comité ne seront pas publiques, mais si l'examen de certains dossiers met en cause une ou plusieurs sociétés, un ou deux représentants de ces sociétés pourront être entendus soit d'office, soit sur leur demande.

Les infractions d'un membre du comité directeur entraînant sa démission d'office sont les suivantes :

- Adhésion à une autre fédération pratiquant également la pétanque et le jeu provençal
- Absence de plus de six mois, quelque soit la raison, entraînant l'éloignement du département
- Tout membre ayant une attitude contraire à la bonne conduite du Comité

ARTICLE 4

Le Comité directeur est composé de 16 membres minimum.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et respecter la proportion de féminines telle que fixée par les statuts (25%).

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin uninominal.

A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné dans vos statuts, une place spécifique doit être enlevée afin de déterminer le nombre de membre du collège général dans lequel la proportion de féminines doit être respectée.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à candidature avant élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'élection se fait par vote secret, lors de l'Assemblée Générale

L'élection s'effectuera sous un scrutin secret uninominal à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale, pour quatre ans, en respect de :

√ L'article 12 des statuts pour la proportion de féminines et le poste de médecin

√ L'Article 19 des statuts concernant l'élection du Président

Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes à pourvoir.

ARTICLE 5

Les attributions des membres du bureau du comité directeur sont les suivantes :

Rôle du président

Le président convoque les assemblées générales, le comité de direction, le bureau, en dirige les travaux et signe tous les actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à l'exécution.

Il signe également, après avis du comité, tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du comité qu'il représente.

Rôle des vice-présidents :

Si le président le décide, les vice-présidents peuvent être appelés à le remplacer en cas d'empêchement, dans l'ordre de leur nomination. A ce titre, ils sont chargés d'établir le calendrier des concours.

Rôle du secrétaire général et de ses adjoints :

Le secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. La correspondance sera numérotée dans l'ordre de la réception et mentionnée sur un registre dans cet ordre. Elle sera soumise au comité de direction au cours de ses réunions.

Le secrétaire général est responsable devant le comité de direction, de sa gestion, de ses faits et actes. Il fixe aux secrétaires adjoints la tâche qu'ils ont à accomplir pour alléger sa charge. Ces derniers sont chargés du classement et de la conservation des archives et remplacent, en cas d'empêchement, le secrétaire général.

Rôle de trésorier général et de son adjoint :

Le trésorier général est chargé de faire les recettes et les paiements, de les transcrire sur un livre coté et paraphé par le président et de tenir à la disposition de toutes les personnes habilitées le détail de toutes les opérations effectuées ainsi que le bilan récapitulatif et la situation financière.

En ce qui concerne le comité, les mandats, chèques, envois de fond devront être effectués au nom impersonnel du « Comité de Côte d'Or de Pétanque ».

Les retraits de fonds du compte courant postal ou du compte bancaire ne pourront être opérés sans les signatures du président et des personnes habilitées, après consultation du comité de direction.

Le trésorier général est autorisé, de son propre chef, à régler les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du comité de direction. Aucune autre dépense ne pourra être engagée sans une autorisation préalable du comité de direction.

Le trésorier adjoint remplace, en cas d'empêchement, le trésorier général. Il est mis au courant des questions financières et du contrôle des ventes de licences.

Rôle des autres membres :

Les membres du comité n'ayant pas de fonctions précises, ils sont chargés par le président de tous mandats tendant à la vérification et l'exécution des questions administratives et de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le comité départemental dans les commissions.

ARTICLE 6

Il est institué des commissions permanentes comprenant au moins :

- → Commission de discipline
- \rightarrow Commission du règlement et de l'arbitrage
- → Commission des jeunes et des féminines
- → Commission des finances

Chacune des Commissions comprendra des membres du Comité et des membres extérieurs validés par le Comité Directeur, à l'exception de la Commission de Discipline où les membres extérieurs doivent être supérieurs aux membres du Comité.

Le président et rapporteur de chaque commission sont désignés par le comité directeur. Ils doivent être membres du comité.

Concernant les affaires de discipline, les décisions sont prises conformément au code de discipline de la FFPJP.

Les commissions convoquées par le président du comité directeur ont pour mission :

- → D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, etc.....
- → D'en tirer les conclusions et de faire des propositions au comité.

En aucun cas, les commissions n'ont pouvoir de décisions.

OBLIGATIONS - SANCTIONS

ARTICLE 7

Conformément aux statuts, l'assemblée générale du comité se tiendra au cours des deux derniers mois de l'année

ARTICLE 8

Toute association régulièrement affiliée au comité de côte d'or est tenue d'être présente ou représentée à l'assemblée générale. Une amende de 100 € sanctionnera toute absence et, en cas de récidive, une suspension pourra être prononcée.

ARTICLE 9

Toute modification apportée dans une société (bureau, siège social, etc....) doit être communiquée au comité directeur.

MUTATIONS

ARTICLE 10

La date de mutation est libre, mais un (une) licencié(e) ne peut avoir qu'un seul club au cours de la saison sportive. Il (elle) n'est autorisé(e) à muter au cours de la saison que si et seulement si il (elle) n'a pas renouvelé sa licence.

ARTICLE 11

Si accord de la société cette mutation se fera à l'aide du formulaire fédéral de mutation.

ARTICLE 12

Les sociétés ayant des raisons valables pour refuser à certains de leurs joueurs l'autorisation d'adhérer à une autre société, doivent le signaler au comité de côte d'or en précisant les raisons de leur opposition. Si ces raisons sont reconnues valables, les joueurs ne pourront obtenir de licences qu'auprès de leur ancienne société, ceci après avoir été entendus contradictoirement avec leurs dirigeants par le comité de côte d'or.

LICENCES

ARTICLE 13

Chaque société pourra demander le nombre de licences qu'elle désire en paiement à la commande. Elle devra également régler la redevance statutaire et éventuellement, l'amende pour absence à l'assemblée générale, à la première commande.

ARTICLE 14

Chaque société retournera l'état des licences délivrées, avec tous les renseignements du licencié écrit lisiblement (de préférence en capitales) afin de permettre la mise à jour rapide du fichier informatique. Ces renseignements sont indispensables pour l'enregistrement des résultats de concours et la catégorisation des joueurs.

ARTICLE 15

Le présent règlement sera annexé aux statuts du comité de côte d'or.

Le présent règlement a été adopté à l'unanimité par le Comité directeur lors de sa réunion qui s'est tenue le 7 Février 2025 en son siège de CHENOVE











COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CÔTE D'OR PRISES EN CHARGES ADMINISTRATIVES

Le Comité Départemental de Côte d'Or prend à sa charge les prestations suivantes :

Pour les membres du Comité et délégués

A – Lors des réunions du Comité Directeur :

Les frais de déplacements des membres du Comité sur la base de 0,32€ du km (du domicile au siège du Comité). Les frais de péage sont inclus.

B – Lors de l'Assemblée Générale :

Les repas des membres présents le déjeuner du midi et le soir s'ils le souhaitent (le CD règle directement). Aucun déplacement n'est pris en charge.

D – Pour le Congrès Régional et National

Prise en charge complète pour les personnes désignées par le CD.

E – Pour les délégations aux championnats

- Championnat départemental : kilomètres remboursés sur la base de 0,32€ (frais de péage inclus).
 Les repas et boissons sont pris en charge par le club organisateur.
- Championnat régional : kilomètres remboursés sur la même base (0.32€ frais de péage inclus), les repas (plafonné à 20€ sur justificatif) et l'hôtel si nécessaire.
- Championnat de France : une avance de frais est faite sur le compte du délégué 48h avant le championnat. Les factures doivent être transmises au Comité dans les 72h qui suivent le championnat.

Indemnités, récompenses et prises en charge sportives :

ARBITRES

Description de les boissons aux arbitres désignés et règlent également les frais de déplacements aux arbitres à la hauteur de 0,32€/km.







CDC:

Pour tous les CDC obligatoirement arbitrés, le club qui reçoit doit prendre en charge les frais de restauration, les boissons et les indemnités.

COUPE DE France:

Les frais d'arbitrage ainsi que la restauration et les boissons restent à la charge des clubs qui reçoivent.

Prise en charge par le Comité des frais pour les arbitres :

→ Matériel nécessaire à l'exécution de leur tâche : uniquement un kit fourni par le CD lors de l'obtention du diplôme.

Si les arbitres ont besoin de nouveau matériel, les frais seront à leur charge. La Commande se fait par le biais du Comité après l'obtention du règlement et ce, afin que l'arbitre puisse bénéficier de la remise.

▶ Tenue officielle : une tenue comprenant un polo, une parka et un coupe-ventlors de l'obtention du diplôme sera prise en charge par le CD21.

L'achat d'autres vêtements sera à la charge de l'arbitre et sera commandée par le Comité, après la réception du règlement.

Les tarifs seront communiqués en début d'année

Pour les formations des arbitres, le CD prend en charge :

Tronc commun : inscription, déplacement et repas (plafonné à 20€ et sur justificatif)

Examen arbitre départemental : même prise en charge

Examen arbitre régional : même prise en charge

Examen arbitre National : prise en charge de la partie restant à l'arbitre (déplacement, hôtel et repas

plafonné à 20€). A noter que la BFC verse au candidat 500€ de forfait.

FORMATIONS (Educateurs)

TRONC Commun : L'inscription est prise en charge par le Comité ainsi que le déplacement et le repas

(plafonné à 20€ et sur justificatif)

Examen BF1 : Idem Examen BF2 : Idem

FORMATION GESTION CONCOURS:

La personne du Comité qui se charge de la formation pourra se faire rembourser des kilomètres sur la base de 0.32 €/km (domicile/siège Comité)

2MAJ Février 2025

CD21 Pétanque - 60 L, Avenue du 14 Juillet - 21300 CHENOVE







Formation GTM (Gestionnaire Table de Marque) : seront pris en charge par le CD les frais suivants : l'inscription (60€), le déplacement et le repas du midi (plafonné à 20€ et sur justificatif)

CLUBS/JOUEURS

Championnats départementaux : aucun frais pris en charge

<u>Championnats régionaux</u> : remboursement aux clubs des frais de déplacement sur la base de 0.32€/km (siège du club/site du championnat) calculés sur via Michelin.

+ 16€/joueuse ou joueur pour la chambre d'hôtel la veille du championnat. Le justificatif doit être envoyé au Comité DANS LES CINQ JOURS qui suivent le championnat. A défaut, il n'y aura aucun remboursement. Repas du jour du championnat pris et réglé par le Comité.

Championnats de France : (voir charte signée par les joueuses et joueurs)

Le Comité prend à ses frais :

- Déplacement (location d'un véhicule, essence et péage). La date et l'heure est indiquée par le délégué suivant la distance entre le lieu du départ et le site. C'est lui qui décide et informe les joueurs. Si départ le matin, le repas du midi est pris en charge sur la base de 25€/personne.
- Hôtellerie (y compris petits déjeuners)
- Repas du 1^{er} jour du championnat le midi réservé par le Comité (le samedi, le jeudi pour les vétérans ou le vendredi pour les provençaux)
- Repas supplémentaires sur la base de 25€/personne et par repas.
 - Si dépassement, cela reste à la charge des joueurs et du délégué Il n'y a aucune prise en charge pour les accompagnateurs, que ce soit pour les repas, les boissons, les petits déjeuners, et la taxe de séjour qu'ils devront régler eux-mêmes. L'accompagnateur doit dormir dans le même lit que le joueur, et être majeur.
- Boissons : pour les joueurs et le délégué sur la base de 15€/personne pour une journée de championnat.
- Une tenue officielle fournie (les tailles sont demandées lors de la qualification). Si plusieurs qualifications la même année, la joueuse ou le joueur ne pourra choisir qu'une seule pièce à partir du 2^{ème} championnat.

Coupe de France :

Pour les clubs qui sont qualifiés au 1^{er} Tour de Zone pour N+1, ils devront payer la somme due mais sans faire une nouvelle inscription.







Championnats Régionaux des Clubs C.R.C (outre les dotations de la BFC)

Open : pas de prise en charge . Féminin : pas de prise en charge Vétérans : pas de prise en charge

Jeu provençal : km pour 2 véhicules + maxi 8 repas pris sur place

Jeunes : km pour 2 véhicules + maxi 8 repas pris sur place

Championnat National des Clubs – CNC (outre les dotations de la BFC)

Open, Féminin et Vétérans : pas de prise en charge Jeu Provençal : la moitié du reste à charge pour le club

Jeunes : kilomètres + repas (plafonné à 20€ sur justificatif)+ Hôtel (16€/personne) sur justificatifs envoyés

au CD21 dans le délai de 5jours après la date du championnat.

Compétitions diverses

Trophée Michèle LEGA: idem que pour les championnats Régionaux

JEUNES:

Sélection Jeunes : km + repas (plafonné à 20€ et sur justificatif) + hôtel (16€/personne) sur justificatifs envoyés au CD21dans les 5 jours qui suivent la date de la sélection.

Trophée des Pépites : pris en charge par la BFC

Transmis et validé par les membres du Comité à l'unanimité Fait à Chenove le 7 Février 2025





REUNION COMMISSION JEUNES REGIONALE

24/01/2025

ORDRE DU JOUR

- Championnat triplette
- Championnat tir de précision
- CDC/CRC
- National jeune BANS
- Marathon jeune
- Formations
- CRE
- Questions diverses

RPLETE JEUNES

- LE 08 MAI
- ORCHAMPS-VENNES (25)
- 4 équipes qualifiées au France par catégorie
- 16 équipes au championnat régional par catégorie
- Système Swiss
- 2 équipes qualifiées par département si au moins 4 équipes au des équipes inscrites dans les autres départements championnat départemental sinon une seule et on complète au prorata
- › Obligation d'effectuer le championnat départemental le weekend du 12 et 13 avril. Envoi du nombre d'équipes par catégorie à Mathieu Besson avant

TR DE PRECISION

- LE 08 JUIN
- LA CELLE EN MORVAN (71)
- Juniors féminines et masculins uniquement
- 1 qualifiée féminine et 1 qualifié masculin
- 2 qualifiés par département (f et m)
- Pas de prorata pour arriver à 16 qualifiés

CDC/CRC

- 3 catégories : Benjamins/minimes ; cadets ; juniors
- Championnat bi départementaux si moins de 4 équipes inscrites.
- 8 équipes qualifiées par catégorie pour la phase finale à Champvans (39) les 20 et 21 septembre. On complètera au prorata des équipes
- CDC: 01/05 et 21 et 22/06
- Les inscriptions seront transmises à Mathieu Besson avant le 01/04. départementales départementaux sera fait au 10/04 aux commissions Un retour pour la composition des éventuels championnat bi

NATIONAL JEUNES BANS

- LE 13 SEPTEMBRE
- 3 Catégories : Minimes ; Cadets ; Juniors
- 48 équipes maximum par catégorie
- Organisation commission des jeunes régionale.
- Jean Pierre Marenghi, Julien Maraux et Mathieu Besson vont établir participer à l'organisation. Date limite le 01/07 les différentes tâches à effectuer et faire appel à tous les comités pour

MARATHON JEUNES

- LE 11 NOVEMBRE
- LIEU : En attente d'un lieu suite à l'indisponibilité du boulodrome de Nevers
- FORMULE: 5 parties système Swiss
- DOTATION: 2 100€

FORMATION

- Participants au tronc commun : 59 candidats reçus
- Participants au BF1: 34 candidats (examen en cours)
- Graphiqueur : date à prévoir / recensement des candidats jusqu'au 30 Janvier
- Formateur : envisagée en 2025
- Coaching: prévue avant le « France » jeunes

- 24 jeunes (+6)
- 6 éducateurs
- 4 regroupements prévus : Dijon (février) / Macon (Avril) / Besançon (Juillet) / Salins (Août)
- Deux nationaux : Bans et Chalon sur Saône
- Projets 2025 : intervention d'un préparateur mental / analyse vidéo / reportage

Compte rendu réunion commission vétérans du 23 janvier 2025.

Membres présents :

Mme Christine POIFOL, Mr Thierry MESNIL, Mr Gerard SERANT, Mr William RODIER.

Membre absent excusé:

Mr Hélio BRAZANITO, Mr Arnaud MAGNIN.

Membre absent non excusé:

Mme Mauricette GOURDAN-FROMENTEL.

Secrétaire de séance :

Mr William RODIER.

Ouverture de séance à 17h50 le 23 janvier 2025.

(1) Tour de table pour se présenter.

(2) CDC vétérans :

Voici les dates retenues pour le CDC vétérans 2025.

- (1) le mardi 29 avril 2025 à 14h30.
- (2) le mardi 6 mai 2025 à14h30.
- (3) le jeudi 15 mai 2025 à 14h30.
- (4) le jeudi 22 mai 2025 à 14h30.
- (5) le jeudi 5 juin 2025 à 14h30.
- (6) le jeudi 12 juin 2025 à 14h30.
- (7) le jeudi 26 juin 2025 à 14h30.

Si besoin d'une journée de réserve le lundi 30 juin à 8h30 le matin.

Si besoin de barrages le lundi 30 juin à 14h30.

Phases finales le jeudi 3 juillet à 8h30 et 14h30.

Date limite pour les inscriptions CDC vétérans le 18 mars 2025 au CD21. prochaine réunion commission vétéran au CD21 le mardi 25 mars pour le tirage CDC vétérans 2025.

Pour les élites sur 1 journée il faut un arbitrage impératif " car ils jouent la monté en régional l'année suivante " reprendre l'affiche 2024 très bien .

Le respect de la tenue homogène et du comportements sur les terrains de jeux, en CDC vétérans même si pas d'arbitrage!!

(3) Proposition d'un Challenge Vétérans pour 2025 :

Challenge vétérans organisé par le CD21 en doublettes masculin le 26 ou 28 août 2025, en même temps un concours vétérans doublette féminin. Le club pétanque de Nuits je propose de recevoir le challenge vétérans. Doublettes masculin limité à 128 équipes, doublettes féminin pas de limite. Challenge et concours en poules, début des parties masculin 9h30 et féminin 10h30, Christine propose de s'occuper de l'affiche pour ce challenge, le challenge masculin sera sur 3 ans proposition de l'ours pour le masculin et la chouette pour le féminin, les deux symboles de Dijon. les membres de la commission vétérans sont prêts à aider pour organiser le challenge bien sûr.

(4) Questions diverses:

Question posé par Gérard , peut 'on prévoir un numéro de téléphone sous les équipes qui reçoivent dans les groupes de poules : Réponse pourquoi pas à demander au comité lors de la réunion .

(5) le compte rendu sera mis a proposition lors de la réunion du 7 février 2025 au CD21.

Fin de séance à 20h00.

Fait le 24 janvier 2025.

Secrétaire de séance : Mr William RODIER .

Signatures.

CDC Jeu Provençal 2025

SAMEDI 8 - DIMANCHE 9 Mars 2025 et DIMANCHE 16 Mars 2025- BOULODROME DE DIJON

Début des parties le matin à 8 Heures, l'après-midi à 14 Heures, parties limitées en 2 Heures ou 11 Points

<u>11 équipes engagées :</u> Pétanque Toison d'Or, Cochonnet du Lac, Pétanque Fontenoise, Renaissance Saint Apollinaire, Carreau de Marsannay, La Violette de Beaune, Pétanque de Comblanchien, Cochonnet Genlissien, Longeault Pluvault Pétanque et Boule Mirebelloise (2 équipes)

POULE A	POULE B	
1 – Pétanque Fontenoise	1 – Carreau de Marsannay	
2 – Boule Mirebelloise 2	2 – Longeault Pluvault Pétanque	
3 – Violette de Beaune	3 – Mirebeau 1	
4 – Cochonnet Genlissien	4 – Renaissance St Apo	
5 – Cochonnet du Lac	5 – Pétanque de Comblanchien	
	6 – Pétanque Toison d'Or	
	and the second of the second s	

DÉTAIL DES RENCONTRES :

SAMEDI 8 MARS à 8 Heures		
POULE A POULE B		
Pétanque Fontenoise / Boule Mirebelloise 2 Carreau de Marsannay/Longeault Pluvault Pétal		
Violette de Beaune/ Cochonnet Genlissien Boule Mirebelloise 1/Renaissance St Apollinaire		
Cochonnet du Lac : Exempt	Pétanque Comblanchien/Pétanque Toison d'Or	
" A		

SAMEDI 8 MARS à 14 Heures		
POULE A POULE B		
Pétanque Fontenoise/Cochonnet Genlissien Carreau de Marsannay/Renaissance St Apollina		
Boule Mirebelloise/Cochonnet du Lac LPP/Pétanque de Comblanchien		
Violette de Beaune : Exempt	Boule Mirebelloise1/Pétanque Toison d'Or	

DIMANCHE 9 MARS à 8 Heures		
POULE A POULE B		
Pétanque Fontenoise : exempt	Carreau de Marsannay/Pétanque Toison d'Or	
Boule Mirebelloise 2/Cochonnet Genlissien	LPP/Renaissance St Apollinaire	
Violette de Beaune : Cochonnet du Lac Boule Mirebelloise1/Pétanque de Comblanchien		

DIMANCHE 9 MARS à 14H30		
POULE A POULE B		
Pétanque Fontenoise/Violette de Beaune Carreau de Marsannay/Boule Mirebelloise 1		
Boule Mirebelloise : exempt LPP/Pétanque Toison d'Or		
Cochonnet Genlissien/Cochonnet du Lac	Renaissance St Apollinaire/Pétanque Comblanchien	

DIMANCHE 16 MARS à 8Heures		
POULE A POULE B		
Pétanque Fontenoise/Cochonnet du Lac	Carreau de Marsannay/Pétanque de Comblanchien	
Cochonnet Genlissien : exempt	Renaissance St Apollinaire/Pétanque Toison d'Or	
Boule Mirebelloise2/Violette de Beaune	LPP/Boule Mirebelloise1	

DIMANCHE 16 MARS à 14.30 Heures	经济的 医流动物学
FINALE	

L'équipe vainqueur accèdera au groupe final en CRC. La date et le lieu sera communiquée ultérieurement.



COMITÉ DE CÔTE-D'OR DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

Agréé par le Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs

CIRCULAIRE du 20 Février 2025

Mesdames et Messieurs les Présidents

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX 2025

Dispositions générales

Le montant des inscriptions pour les championnats 2025 est de 5.00 € par joueur en catégorie « Senior » et de 2.00 € par joueur en catégorie « Jeune ».

Les inscriptions seront à enregistrer via le logiciel « Gestion Concours » et à envoyer en fichier EXCEL au Comité via votre boite mail.

IMPORTANT : La date limite des inscriptions est INDIQUÉE CI-DESSOUS pour chaque championnat.

Un envoi différent pour chaque championnat doit être fait en le nommant dans "Commentaire ou Objet"

Les championnats seront à régler en Juin à réception de la facture par chèque à l'ordre du CD21 Pétanque, ou par virement bancaire après que le récapitulatif sous forme de facture soit adressé par mail aux clubs.

Une tenue homogène haut avec le logo du club et le bas sportif sont obligatoires dès le début du championnat, ceci étant valable aussi en individuel (MAJ 2025 Règlement Fédéral: interdiction du legging)

Les joueurs et joueuses dont les clubs n'auront pas procédé à l'enregistrement des licences au comité départemental ne pourront pas participer aux championnats.

Les inscriptions arrivées après les dates limites indiquées ne seront pas prises en compte.

Merci de ne faire qu'UN SEUL ENVOI par CHAMPIONNAT.

Veuillez contrôler la liste des inscrits qui sera publiée sur le site le lendemain soir de la date butoir des différents championnats.

Il est également primordial d'indiquer l'intitulé du concours qui vous est stipulé ci-dessous

TRÈS IMPORTANT et à communiquer aux joueuses et joueurs

Extrait du règlement officiel des Championnats de France (version 2025)

XIV-ABSENCES

Article 19 - Afin d'assurer la bonne organisation et une bonne gestion sportive et administrative des championnats de France et des compétitions départementales et régionales qualificatives, et compte tenu de la désorganisation causée par une absence non signalée suffisamment en amont :

- Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative ou au championnat Départemental ou Régional, absent le jour de cette compétition, devra au plus tard dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition, fournir un document écrit justifiant de son indisponibilité et du caractère non-prévisible de celle-ci.
- Tout joueur qualifié pour un championnat de France absent le jour de la compétition devra obligatoirement fournir à la Fédération dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition, un document écrit justifiant de son indisponibilité et du caractère non-prévisible de celle-ci.

En cas d'absence injustifiée ou dont la justification est manifestement inappropriée : interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante. S'il s'agit du championnat Promotion, interdiction pour le championnat Triplette toute catégorie de l'année suivante.

Ces décisions sont prises par le Comité Directeur du Comité Départemental, Régional ou Fédéral, en charge de l'organisation de la compétition où le joueur est absent. Elles seront notifiées au joueur par écrit et par tous moyens (LRAR, courriel, remise en main propre contre décharge ...).

Dates et heures des championnats - Dates limites de réception des inscriptions

► Samedi 22 et Dimanche 23 Mars 2025 : TRIPLETTE SENIOR PROMOTION - SITE PRINCIPAL : LONGCHAMP SECTEUR 1 : BEAUNE— SECTEUR 2 : LONGCHAMP — SECTEUR 3 : USCVL — SECTEUR 4 : LONGCHAMP

Début des parties Samedi 9h – Reprise le Dimanche à 9h

Date limite d'inscription : le 11 MARS 2025

Intitulé à indiquer : CCOTSP + n° de votre club (ex : 0205) + n° secteur (S1, S2, S3 ou S4)

➤ Samedi 29 et Dimanche 30 Mars 2025 : INDIVIDUEL SENIOR MASCULIN – SITE PRINCIPAL : NEUILLY SECTEUR 1 : NEUILLY – SECTEUR 2 : NEUILLY – SECTEUR 3 : ST REMY – SECTEUR 4 : FENAY Début des parties Samedi 9h – Reprise le Dimanche à 9h

Date limite d'inscription : le 18 MARS 2025

Intitulé à indiquer : CCOISM + n° de votre club (ex : 0205) + numéro secteur (S1, S2, S3 ou S4)

➤ Samedi 29 et Dimanche 30 Mars 2025 : DOUBLETTE SENIOR FÉMININ — SITE UNIQUE : NEUILLY

Début des parties Samedi 9h – Reprise le Dimanche à 10h

Date limite d'inscription : le 18 MARS 2025

Intitulé à indiquer : CCODSF + n° club (ex : 0205)

➤ Samedi 5 et Dimanche 6 Avril 2025 : DOUBLETTE SENIOR MIXTE — SITE PRINCIPAL : NOLAY SECTEUR 1 : NOLAY— SECTEUR 2 : BRAZEY — SECTEUR 3 : MONTBARD — SECTEUR 4 : FONTAINE Début des parties Samedi 9h — Reprise le Dimanche à 9h

Date limite d'inscription : le 25 MARS 2025

Intitulé à indiquer : CCODSMX + n° de votre club (ex : 0205) + n°secteur (S1, S2, S3 ou S4)

► Mercredi 16 et Jeudi 17 Avril 2025 : TRIPLETTE VÉTÉRANS – SITE UNIQUE : SAINTE COLOMBE

Début des parties le Mercredi à 9h - Reprise le Jeudi à 9h

Date limite d'inscription : le 3 Avril 2025

Intitulé à indiquer : CCOTV + n° de votre club (ex : 0205)

➤ Samedi 19 et dimanche 20 Avril 2025 : DOUBLETTE JEU PROVENÇAL — SITE UNIQUE : USCVL

Début des parties Samedi 9h - Reprise le Dimanche à 8h

Date limite d'inscription : le 8 AVRIL 2025

Intitulé à indiquer : CCODJP + n° de votre club (ex : 0205)

➤ Samedi 26 et Dimanche 27 Avril 2025 : TRIPLETTE JEU PROVENÇAL — SITE UNIQUE : NEUILLY

Début des parties Samedi 9h – Reprise le Dimanche à 8h

Date limite d'inscription : le 15 AVRIL 2025

Intitulé à indiquer : CCOTJP + n° de votre club (ex : 0205)

► Samedi 3 et Dimanche 4 Mai 2025 : TRIPLETTE SENIOR MASCULIN – SITE PRINCIPAL : SAULIEU

Début des parties Samedi 9h - Reprise le Dimanche à 9h

SECTEUR 1: BEAUNE - SECTEUR 2: PONTAILLER - SECTEUR 3: SAULIEU - SECTEUR 4: FONTAINE

Date limite d'inscription : le 22 AVRIL 2025

Intitulé à indiguer : CCOTSM + n° de votre club (ex : 0205) + numéro secteur (exemple : S1 S2 S3 ou S4)

► Samedi 3 et Dimanche 4 Mai 2025 : TRIPLETTE SENIOR FÉMININ – SITE UNIQUE : SAULIEU

Début des parties Samedi 9h – Reprise le Dimanche à 10h

Date limite d'inscription : le 22 AVRIL 2025

Intitulé à indiquer : CCOTSF + n° de votre club (ex : 0205)

Samedi 10 Mai et Dimanche 11 Mai 2025: TRIPLETTE SENIOR MIXTE – SITE UNIQUE : FENAY

Début des parties Samedi 9h - Reprise le Dimanche à 9h

Date limite d'inscription : le 29 AVRIL 2025

Intitulé à indiquer : CCOTSMX + n° de votre club (ex : 0205)

➤ Samedi 17 et Dimanche 18 Mai 2025 : DOUBLETTE SENIOR MASCULIN – SITE PRINCIPAL : FONTAINE SECTEUR 1 : BEAUNE – SECTEUR 2 : LONGVIC – SECTEUR 3 : AIGNAY LE DUC – SECTEUR 4 : FONTAINE

Début des parties Samedi 9h (Secteurs 1, 2 et 3) et 8h (Secteur 4) – Reprise le Dimanche à 9h

Date limite d'inscription : le 6 MAI 2025

Intitulé à indiquer : CCODSM + n° de votre club (ex : 0205) + n° secteur (S1, S2, S3 ou S4)

➤ Samedi 17 Mai et Dimanche 18 Mai 2024 : INDIVIDUEL SENIOR FÉMININ — SITE UNIQUE : FONTAINE

Début des parties Samedi 14h – Reprise le Dimanche à 10h

Date limite d'inscription : le 6 MAI 2025

Intitulé à indiquer : CCOISF + n° de votre club (ex : 0205)

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES 2025

Faire un envoi différent par catégorie (Junior - Cadets - Benjamins/Minimes)

▶ Doublette Jeunes - Samedi 15 Mars 2025 - Boulodrome Municipal DIJON

Début des parties : 9h

Intitulé à indiquer : CCODJeunes + n° de votre club (ex : 0205) + Catégorie

Date limite d'inscription : le 4 MARS 2025

► Triplette Jeunes - Samedi 12 Avril 2025 - BEAUNE

Début des parties : 9 h

Intitulé à indiguer : CCOTJeunes + n° de votre club (ex : 0205) + Catégorie

Date limite d'inscription : le 2 AVRIL 2025

► Tir Jeunes - Dimanche 13 Avril 2025 - BEAUNE

Début des parties : 9h

Intitulé à indiquer : CCOTirJeunes + n° de votre club (ex : 0205) + Catégorie

Date limite d'inscription : le 2 AVRIL 2025

▶ DATES et SITES des CHAMPIONNATS RÉGIONAUX 2025

DATE	TYPE CHAMPIONNAT	Lieu
8 Mai	Triplette Jeunes	Orchamps-Vennes (25)
8 Mai	Tir de précision sénior	Lure (70)
24 et 25 Mai	Triplette Jeu Provençal	Thise (25)
29 Mai	Triplettes Sénior Masculin et Sénior Féminin	St Florentin (89)
30 Mai	Triplette Vétérans	
31 Mai	Doublette Sénior mixte	
1 ^{er} Juin	Triplette Senior Mixte	

7 Juin	Doublette Sénior Féminin Individuel Sénior Masculin	La Celle en Morvan (71)
8 Juin	Doublette Sénior Masculin Individuel Sénior Féminin Tir de précision Juniors	
9 Juin	Triplette Seniors Promotion	
14 et 15 Juin	Doublette Jeu Provençal	CD39 Boulodrome de Bans

▶ DATES et SITES des CHAMPIONNATS de FRANCE 2025

DATE	TYPE CHAMPIONNAT	LIEU
21 et 22 Juin	Triplette Senior Masculin et Sénior Féminin	PONTORSON (50)
28 et 29 Juin	Doublette Sénior Mixte	CHALON SUR SAONE (71)
4 au 6 Juillet	Triplette Jeu Provençal	St MARTIN DE CRAU (83)
12 et 12 Juillet	Triplette Jeunes	St YRIEX SUR CHARENTE(16)
19 et 20 Juillet	Triplette Sénior Mixte	BERGERAC (24)
26 et 27 Juillet	Individuel Sénior Masculin et Doublette Sénior Féminin	SAINT YRIEX (16)
20 et 21 Août	Triplettes Vétérans	BOURG ST MAURICE (73)
22 Août	Tir de Précision	BOURG ST MAURICE (73)
23 et 24 Août	Triplette Senior Promotion	BOURG ST MAURICE (73)
30 et 31 Août	Doublette Sénior Masculin et Individuel Sénior Féminin	MILLAU (12)
5 au 7 Septembre	Doublette Jeu Provençal	ST CYPRIEN (66)

Fait à Chenove, Le 20 Février 2025



COUPE DE France JEU PROVENÇAL ANNÉE 2025

11 équipes engagées

Rencontres à faire sur le terrain du premier nommé.

1^{er} Tour: 8 heures

	EQUIPE N° 1	EQUIPE N° 2
Rencontre B	Pétanque de Plombières	Pétanque Aignay le Duc
Rencontre C	Cochonnet du Lac	Pétanque de Comblanchien
Rencontre D	Fenay Club Pétanque	Boule Mirebelloise
Rencontre E	Pétanque Toison d'Or	Carreau de Marsannay
Rencontre F	USCVL	LPP

CLUB EXEMPT: Cochonnet Genlissien

DATE BUTOIR DU 1er TOUR : 15 MARS 2025

2^{ème} Tour: 8 Heures

MATCH N°1	GAGNANT Rencontre C	GAGNANT rencontre B
MATCH N° 2	GAGNANT Rencontre D	Cochonnet Genlissien

Les GAGNANTS des rencontres E et F sont qualifiés au 3ème TOUR

DATE BUTOIR: 21 AVRIL 2025

3^{ème} Tour: 8 Heures

GAGNANT Rencontre F	GAGNANT Rencontre E
GAGNANT Match N° 1	GAGNANT Match N°2

DATE BUTOIR: 05 Mai 2025



Fédération Française de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

COMITE DIRECTEUR

Réunion des 17 et 18 janvier 2025

(Cette réunion s'est tenue à Marseille les vendredi 17 et samedi 18 janvier 2025)

Etaient présents : Mmes V. BAJOLLET, J. BRANDI, M.A CARLIER, G. CAUVIN,

E. CHAPILLON, M. DUCHENE-DROFF, C. GAUDILLIERE, C. MARTELET,

C. MONROCHE, S. NOEL, G. PAUGAM, B. SANS, K. SCHMITT,

L. SIMI-LAHOZ, C. VEROLA et F. VIGUIE

MM. R. ARMAND, R. BARRE, L. BOURLET (vendredi), P. CHIRAND, E. DORIZON, R. EVRARD, JP IANNARELLI, M. LE BOT, J.M MARAUX, R. PAPON, M. POGGI, M. ROBERT, J.P SANTUCCI, D. SCHMITT,

P. STEPHANT, L. VAISSIERE et A. VORILLION

Y participaient : M. Xavier GRANDE, Directeur administratif et financier

M. Patrice RODRIGUEZ Patrice, Directeur Technique National

M. Charles-Baptiste AGOSTINI (vendredi), Conseiller Technique

National

Mme Anna MAILLARD, Conseillère Technique Nationale

Excusés : Mme C. BERNARD

M. C. SARRIO

I. ALLOCUTION D'OUVERTURE (Michel LE BOT)

Bonjour à toutes et tous, merci d'être présents et je sais que ce n'est pas facile de vous rendre disponibles au regard de vos différentes contraintes ; familiales, professionnelles voire sportives ou de dirigeants dans d'autres organismes pour certaines et certains d'entre vous.

Compte tenu de ces contraintes nos réunions, même si elles se feront principalement en présentiel, pourront se faire en Visio. Mais ce sera à la marge puisque je pense que le présentiel permet, d'abord la rencontre et facilite la discussion.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier toutes et tous de m'avoir fait confiance pour vous présenter à mes côtés lors de la dernière élection fédérale. Au-delà du résultat de l'élection du nouveau CODIR, je soulignerai les taux atteints par les différents votes sur les bilans et rapports, traduisant le sérieux du travail effectué, à nous de poursuivre sur cette voie. J'en profite pour saluer et remercier ceux et celles qui ne sont plus là et qui ont grandement contribué, lors du précédent mandat, à ces résultats.

Votre présence ne sera pas de la figuration puisque celles et ceux qui ont travaillé à mes côtés savent que je laisse beaucoup de liberté d'expression, d'action et de proposition pour autant que les choix soient explicités, argumentés surtout quand ils peuvent aller vers des sentiers que je n'avais pas envisagés.

Et donc la vie fédérale et d'un élu fédéral, c'est beaucoup de travail.

Pour votre confort, je vous invite à être prudent avec vos comptes sur les réseaux sociaux car dorénavant, vous représentez la Fédération et le fil est ténu entre parole institutionnelle et parole personnelle surtout lorsque les sujets abordés relèvent de la politique fédérale.

Je rappelle que nous sommes des femmes et des hommes publics représentant une institution dont les comportements sont scrutés, éviter de tomber dans les pièges tendus, soyez prudents dans vos prises de paroles, vos attitudes car en cas de saisine de la F.F.P.J.P. (rapports, courriers...), je me suis fixé une ligne de conduite que je continuerai de suivre : engagement de poursuites systématique d'autant plus lorsqu'il s'agit de proche pour ne pas prêter le flanc à une suspicion de copinage. Et croyez-moi, ce n'est pas évident d'être confronté à ce type de situation.

Concernant cette position de principe, elle est vraie pour toutes les saisines disciplinaires puisque j'engage systématiquement les poursuites. Simplement parce que je n'ai pas les tenants et aboutissants qui conduisent à cette saisine et à ce stade, aucun élément transmis par la personne mise

en cause. La présomption d'innocence et les droits de défense devant être à toutes les étapes de la procédure respectée, Il appartient à la commission de discipline après instruction de statuer.

La loi de modernisation de la gouvernance des Fédérations nous a amené à revoir nos procédures électorales, comme toutes les fédérations nous avons été confrontés à des difficultés mais nous pouvons être satisfait de la participation même si du chemin reste à faire.

Durant nos réunions, il faudra de la discipline pour s'écouter, 40 personnes voire plus autour de cette table et dans ces conditions, ce ne sera pas évident. Vous comprendrez d'autant plus l'urgence d'un déménagement dans un nouveau siège plus adapté à la vie quotidienne de nos salariés et de notre Fédération. Accueillir du monde et travailler dans de telles installations ne conduit pas à donner une bonne image de notre Fédération mais au-delà ce sont des conditions « indignes » d'une Fédération Nationale.

II. PRESENTATION DU PERSONNEL DE LA FEDERATION

Le président a souhaité qu'un temps de présentation soit organisé avec les salariés. Ainsi les salariés et les élus se sont présentés tour à tour permettant à tout le monde d'identifier ses futurs interlocuteurs.

Lors de cette présentation, le président est revenu sur un principe qui lui tient à cœur à savoir, que les salariés en fonction de leurs champs d'intervention ont vocation à travailler en étroite collaboration avec les élus en charge de commissions ou de pôles. Nous avons la chance d'avoir dans nos équipes des personnes compétentes, des techniciens compétents et dévoués, à nous de faire en sorte que ce tandem élu/salarié travaille pour faire monter la Fédération en compétence.

III. SITUATION FINANCIERE (Jean-Marie MARAUX)

- Championnat du Monde DIJON:

Le point financier est toujours en cours avec des recettes en attente notamment avec les soldes des subventions des différentes collectivités et organismes et la réception des dernières factures et notes de frais. Nous devrions terminer avec un solde positif vu les recettes rentrées notamment au niveau de la billetterie et les différentes subventions malgré des dépenses conséquentes notamment au niveau de la location du Zenith, de l'aménagement des terrains et également au niveau de la communication avec les transmissions télévisées et les supports images de présentation de l'évènement avant, pendant et après. Nous aurons un état financier beaucoup plus avancé lors de notre prochain comité directeur.

- Bilan du congrès national de BELFORT :

En comptabilité, nous sommes actuellement à 32 000 € pour un budget de 35 000 € mais nous avons quelques notes de frais en attente de règlement.

De plus, le comité directeur doit valider le versement du solde de la subvention au comité organisateur (CD 90) à hauteur de 15 000 € pour un total de subvention de 30 000 €.

Le CODIR valide le versement du solde au Comité de Belfort.

Par suite du compte-rendu de la commission Evénementiel sur l'organisation du Congrès, le comité directeur valide le versement du solde de la subvention (15 000 €).

- Circuit National Jeunes le 22 décembre 2024 à BANS :

Les dépenses sont conformes au budget de 24 000 € malgré des frais de location de tribunes et de location du boulodrome à hauteur de 2 400 €.

- <u>Licences 2025</u>:

Au 15 janvier 2025, nous comptabilisons 209 262 licences. Par comparaison à 2024, à la même date, nous comptons 23 297 licences de plus, soit une progression de 12 %.

- Les règles financières pour le mandat 2025-2028 :

Le trésorier présente la note financière en détail pour le prochain mandat avec une fiche de renseignements pour chaque élu à remplir et à retourner le plus rapidement possible par mail.

La FFPJP a été sollicitée par une ancienne élue afin que lui soit versée l'aide prévue par les décisions prises antérieurement par le CODIR. Il est vrai qu'une décision prise par le CODIR, lors de sa réunion de septembre 2020, prévoyait l'octroi d'un bon cadeau aux élus qui ne se représentaient pas au regard en tenant compte du nombre de mandats effectués. Cette règle n'a été ni abrogée, ni modifiée et donc sous réserve, que le demandeur réponde aux règles posées, il y est éligible. Dans le cas présent, l'élue qui sollicite cette « aide » ne peut y prétendre puisqu'elle s'est représentée et n'a pas été élue.

Le CODIR acte le fait que cette aide ne sera pas versée à la personne qui la demande.

Cinq élus ne se sont pas représentés et sont donc potentiellement éligibles à cette « aide », nous allons prendre contact avec eux afin d'avoir leur position sur ce sujet et nous aviserons.

Fort de cette situation, le Président demande que cette règle soit abrogée et qu'à partir de ce jour, aucun élu ne pourra prétendre à une indemnisation et ce quelle que soit son statut ou le nombre de mandats effectués.

Sur proposition du Président, le comité directeur valide la suppression de cette « aide » à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, En vertu de l'article 12 des statuts fédéraux, le Comité Directeur de la F.F.P.J.P. doit se prononcer, dans un délai de deux mois à compter de l'élection de son Président, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions.

Le Président nouvellement élu Michel LE BOT a rappelé qu'il ne souhaite aucune indemnité ou rémunération au titre de sa fonction. Seuls les frais engagés dans le cadre de ses missions (déplacements, hôtellerie, restauration) sont pris en charge par la FFPJP, sur présentation de pièces justificatives et après contrôle du trésorier général et de la comptable.

Décision du Comité Directeur : pas de versement d'une indemnité ou rémunération au Président de la F.F.P.J.P. au titre de ses fonctions fédérales.

IV. <u>DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE</u> (Patrice RODRIGUEZ)

La Direction technique nationale est composée d'agents de l'État, les conseillers techniques sportifs, nommés par le Ministère chargé des Sports et placés auprès de la Fédération pour proposer et mettre en œuvre le projet fédéral et les politiques sportives ministérielles.

Ces agents, au nombre de 4 pour la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, sont chargés de différentes missions, entre autres :

- Le développement et l'encadrement du sport de Haut Niveau (détection des talents, perfectionnement de l'élite et sélection des équipes nationales);
- Le développement du sport de masse (diversification des pratiques et progression de la

pratique licenciée);

- La structuration fédérale;
- La formation des cadres ;
- La mise en œuvre des politiques ministérielles.

Ils occupent les postes de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint (DTNA), d'entraîneur national (EN), de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR).

Le Directeur technique national, nommé par le Ministre chargé des Sports, sur proposition du Président de la Fédération dirige la Direction technique nationale composée de l'ensemble des CTS et du personnel technique et administratif mis à sa disposition par la Fédération.

Quelle que soit sa catégorie, le DTN est un agent public placé sous double tutelle :

- o D'un côté, il est rattaché au ministère des Sports, dont il est cadre dirigeant. En ce sens, il est rémunéré par l'Etat;
- De l'autre, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de sa fédération. Ce dernier donne son avis sur son affectation, qui est ensuite prononcée par arrêté du ministre chargé des Sports.

Développement scolaire :

La convention signée avec le Ministère de l'Education Nationale et des Sports date de 2016 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement afin que la Pétanque puisse faire partie des activités dispensées dans les écoles et dans le cadre des activités de l'USEP (primaire) et UNSS (secondaire) La politique fédérale est très appréciée par l'UNSS notamment grâce à l'accompagnement que l'on a effectuée notamment dans le cadre des Championnats de France en terme d'organisation et de communication (WEB TV Fédérale).

L'enjeu est d'aujourd'hui réussir la passerelle entre les activités USEP/UNSS et nos structures fédérales (traduction par des prise de licences).

La semaine dernière a eu lieu la commission nationale à Paris. Les professeurs ont le choix entre 115 activités. La pétanque séduit de plus en plus. Les activités sont classées en 4 catégories avec plus ou moins de moyens mis à disposition. La pétanque est dans le groupe 1. Le développement se fait de manière homogène dans toutes les académies.

Il a été également annoncé le souhait de se rapprocher du monde Universitaire en termes de pratique sportive mais aussi d'enseignement.

V. <u>CONGRES FEDERAL 2024 A BELFORT</u> (Michel LE BOT)

Le président rappelle qu'un congrès est un moment statutaire et non une agora pour débattre de tout. Il faudra évoluer sur ce point, seule une présentation professionnelle peut éviter les dérives.

VI. LA FEDERATION

Le Comité Directeur (CODIR)

Il est composé de 36 personnes ayant voix délibérative, 28 (14 F/14H) au titre du Collège général et 8 (4F/4H) au titre des Collèges à titre particulier (2 sportifs de haut niveau + 2 arbitres + 2 éducateurs + 2 régions).

L'ensemble du Comité Directeur est donc paritaire.

Le Bureau National

Il est composé des 13 membres, à savoir :

- Le Président, le Vice-président délégué, 5 Vice-présidents ou Vice-présidentes, le Trésorier Général ou Trésorière Générale et adjoint ou adjointe, le Secrétaire Général ou Secrétaire Générale et adjoint ou adjointe, 2 sportifs de haut niveau;

 Le nombre de membres étant impair, en application de l'article L131-8 du Code du sport, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein du Bureau National n'est pas supérieur à un (1);
- Des invités peuvent être présents avec voix consultative tels que le Directeur technique National, le Directeur Administratif et Financier et 1 représentant par collège (arbitres, éducateurs, régions).

Afin d'assurer une véritable parité au sein du Bureau National, une évolution des statuts sera étudiée pour la fin 2025.

<u>Rappel</u>: Le Président, le vice-président délégué, les vice-présidents, le TG et le SG doivent dans les deux mois qui suivent leur prise de fonction faire leur déclaration de patrimoine et de conflits d'intérêt auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Le comité Directeur 2025 – 2028 est ainsi constitué :

Président : Michel LE BOT

Vice-Président Délégué: Michel ROBERT

Trésorier général : Jean-Marie MARAUX Trésorière générale adjointe : Claire GAUDILLIERE

Secrétaire général : Laurent BOURLET Secrétaire générale adjointe : Gwenaël PAUGUAM

Vice-Présidents : Corine VEROLA, Véronique BAJOLLET, Fabienne VIGUIE, Didier SCHMITT, Laurent VAISSIERE.

Sont membres au titre des collèges :

- Collège des Régions : Karine SCHMITT ou Pascal CHIRAND ;
- Collège des Arbitres : Evelyne CHAPILLON ou Roland ARMAND ;
- Collège des Educateurs : Céline BERNARD ou Alain VORILLION ;
- Collège Sportif de Haut Niveau : Christophe SARRIO (le représentant sera à titre provisoire jusqu'à complétude du collège et de l'élection des représentants H et F).

Médecin Fédéral : C. MARTELET, Adjoint : JP IANNARELLI

Sont membres au titre du collège général : *Mmes J. BRANDI, M.A CARLIER, G. CAUVIN, M. DUCHENE-DROFF, C. MARTELET, C. MONROCHE, S. NOEL, B. SANS, L. SIMI-LAHOZ.*Ms R. BARRE, E. DORIZON, R. EVRARD, J.P IANNARELLI, R. PAPON, M. POGGI, J.P SANTUCCI, P. STEPHANT.

Tous les membres élus au CODIR, que ce soit au titre du collège général ou des collèges à titre particulier, sont membres à part entière du Comité Directeur de la FFPJP. Ils ont tous vocation à assurer les mêmes missions, à avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs.

VII. ORGANISATION DE LA F.F.P.J.P.

Un tableau de l'ensemble des commissions a été transmis aux membres qui se sont positionnés en fonction de leur intérêt pour telle ou telle commission.

Les collèges sont composés de personnes ayant toutes vocation à faire partie :

- Pour les arbitres de la Commission Nationale d'Arbitrage
- Pour les éducateurs de la Commission Nationale des éducateurs
- Pour les Athlètes de haut-niveau de la CAHN
- Pour les Comités Régionaux du Conseil des Régions.
- Leurs représentants élus au CODIR en sont les responsables.

Excepté les commissions ci-dessus, toutes les autres commissions ont vocation à être composées d'élus du CODIR, de salariés Fédéraux et de membres extérieurs volontaires. Elles sont placées sous la responsabilité d'un élu du CODIR.

Le rôle des commissions est de proposer des actions, des modifications règlementaires au CODIR et plus largement de contribuer au meilleur fonctionnement de la Fédération.

Rappel : Le président et le vice-président délégué ont vocation à être destinataires de l'ensemble des comptes-rendus de commissions ou groupe de travail.

Une fois les différents tableaux complétés, le siège a vocation à les mettre en forme, à publier sur le site de la F.F.P.J.P. la nouvelle organisation de la Fédération. L'organisation sera également transmise aux clubs, aux comités régionaux et départementaux.

VIII. COMMISSIONS

La vie de la F.F.P.J.P. ne s'étant pas arrêtée durant la trêve des confiseurs, il nous faut aborder quelques points :

JEU PROVENCAL (Laurent VAISSIERE)

Par suite de l'appel du club de la Boule Modérée (13) sur sa suspension pour l'édition 2025, le comité directeur maintient la décision prise en 1ère instance.

TOP - NATIONAUX (Laurent VAISSIERE)

Par suite de l'appel du club d'Andrézieux-Bouthéon (42) sur la date de son National, le comité directeur retient les arguments avancés par le club, et l'autorise à organiser sa manifestation les 7 et 8 juin.

CNC (Laurent VAISSIERE)

La finale du CNC-JP aura lieu à Bellerive sur Allier du 09 au 12 octobre et les CNC-V et CNC jeunes à Sainte-Livrade du 22 au 26 octobre.

DISCPLINE (Michel POGGI)

La composition des commissions de discipline pour le mandat en cours a été adoptée par le Comité Directeur.

FEDERALE: Présidente Mme A.BRUIN (avocate) assistée par MM. CARTIER JP, BOULET JP, LOCATELLI J, OTTAVIANI, LE DE et MARZAT P. – Juges instructeurs: DESBOUYS JC et ANSELME P.

NATIONALE: Président M. BRUAND pour les affaires en cours puis F.PHILIPPE DIT FOUCAUD assisté de MM. MONJAULT, CANTARELLI, THEARD, Mme BLATCH et Maître AUBRESPY (avocat).

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE: Président Maître TOSCANO Ange (avocat) assisté par MM BELLI et CLAMENS, MM. PASTOURELY et GUIGUE

3 dossiers en commission fédérale -2 dossiers en commission nationale -1 dossier en commission éthique

1 demande de remise de peine refusée à la majorité des membres élus présents.

CENTRE NATIONAL (Michel ROBERT)

Le permis de construire est suspendu à la suite d'un courrier de la DREAL (Directions Régionales, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). En effet, elle demande qu'une nouvelle étude environnementale plus approfondie soit effectuée à la suite de recours.

ARBITRAGE (Evelyne CHAPILLON)

Composition de la PNA (29 membres): L. AIGUEPERSE – R. ARMAND – L. BALDACHINO – D. BASSO – M. BOULAHYA – M. BRUNI – P. BUGEAT – E. CLEMENT – E. CHAPILLON – P. COUFIGNAL – F. DELAUNE – P. DESSAY – M. DUPUIS – M. GABRIEL – P. GRIGNON – JP LABORIE – D. LANTSOGHT – D. LE BOTS – B. LEUCHART – I. LOCATELLI – M. MALHERBE – L. MALLET – D. MASSAT – JM MEHOUAS – F. MONNIER – B. PEIRONNE – S. PHILIPPE – D. RIVES – E. VIDAL.

Le Pôle National d'Arbitrage est chargé l'aspect technique de l'arbitrage, son fonctionnement sera revu par la Commission Nationale d'Arbitrage et des propositions seront faites par la C.N.A.

MEDICAL (Christelle MARTELET)

Un recensement des médecins élus au sein des comités régionaux et départementaux va être réalisé. Il permettra, en cas d'empêchement des médecins de la commission médicale, d'assurer l'assistance de championnats de France par un médecin local, et éventuellement d'étoffer la commission nationale médicale.

Des examens physiques (SMR) seront réalisés, lors de stages par exemple. Un suivi des actions auprès des équipes de France sera effectué.

Le développement du Sport Santé sera également l'une des priorités afin notamment de mettre en place les actions en lien avec le sport sur prescription médicale.

Des spots d'information et de préventions seront réalisés prochainement (posture, ergonomie, diététique). D'autres axes de prévention seront explorés : lutte contre les différentes addictions, le diabète... Pour information, Corine VEROLA a été sollicitée par une association des diabétiques 06 et 83 qui a fait un stand sur l'Euro pétanque et se propose de venir sur certains championnats.

En ce qui concerne les contrôles d'alcoolémie, il va être étudié la possibilité de cibler les contrôles, sur certaines personnes et non plus en contrôle aléatoire; de plus, d'envisager des sanctions (en plus de la disqualification de la compétition en cours) à la suite de contrôles positifs, (en cas de récidive ?) à ce jour non permis par la réglementation fédérale.

Le médecin fédéral et la commission nationale médicale vont proposer des process permettant de solliciter l'AFLD afin de lutter contre l'usage de stupéfiants sur nos compétitions.

Plusieurs opérations peuvent être mises en place et bénéficier de financements de la part de la sécurité sociale, il faut les creuser. Mais ce n'est pas aux médecins fédéraux de tout faire!

DROM-COM (Véronique BAJOLLET)

Mayotte

Le Président du département de Mayotte a envoyé un courrier pour aborder plusieurs points :

- Le CD souhaiterait une équipe en triplette séniors : la répartition des équipes aux CDF est arrêtée depuis la fin de l'année, si une place se libère, elle leur sera proposée ;
- Le CD voudrait envoyer une équipe minime au championnat de France, ce qui a été validé par la Visio avec les DROM COM ;
- Par suite du passage du cyclone et aux dégâts considérables qui ont dévasté l'île et ses infrastructures, le CD se trouve confronté à des difficultés aussi il sollicite une aide financière pour accompagner les jeunes au championnat de France: le comité directeur souhaite des éléments précis sur le montant de l'aide financière demandée pour prendre une décision et avoir des garanties sur le fait qu'il y ait bien un championnat organisé pour se qualifier au CDF.

Par ailleurs, à la suite de notre Visio avec les représentants des DROM, les participants aimeraient que la coupe des DROM 2025 qui a lieu le vendredi après-midi, soit filmée, de 14h à 18h30, pour la triplette senior, et éventuellement pour la doublette féminine.

Ceci ayant un impact financier non prévu au budget, la question va être étudiée.

IX. QUESTIONS DIVERSES

PASS CONTACT

Il est rappelé que ces PASS ont été supprimés et ne figurent donc plus au Règlement Administratif et sportif (R.A.S.).

En effet, au regard des dysfonctionnements constatés, il a été décidé de réfléchir à un autre mode d'autorisation de joueurs ou joueuses non licenciées.

Des propositions seront effectuées pour le remplacer et ainsi permettre à des non licenciés de participer à des compétitions dont le nombre et le format restent à déterminer.

Car il convient, sur toutes manifestations placées sous l'égide de la FFPJP, de pouvoir vérifier l'identité des participants afin de s'assurer qu'ils ne figurent pas déjà dans notre base Geslico et qu'ils ne sont pas suspendus.

Pour information, d'autres fédérations que la nôtre proposent des titres d'adhésion destinés aux non licenciés.

Des discussions seront entreprises avec les organisateurs de La Marseillaise et du Provençal 13 pour 2025 afin de pallier la suppression de ces PASS.

FRAIS ANNEXE

Il est constaté une dérive de certains organisateurs de compétitions départementales liée aux demandes de frais annexe. Il est rappelé que le R.A.S. précise dans son article 17 : « Pour les Compétitions Départementales, aucune retenue sur les frais de participation et sur la dotation annoncée ne pourra être effectuée à quelque titre que ce soit (frais d'arbitrage, jeune, féminine, etc.) sous peine de sanction disciplinaire. »

Pour ce qui concerne les compétitions régionales, leur règlement fixe les frais d'inscription à 5 euros sans possibilité de prélever des frais annexes. Quant aux compétitions nationales, l'évolution a conduit la FFPJP à fixer les frais d'inscription entre 10 et 20 euros, les organisateurs prélevant sur les inscriptions le montant qu'ils jugent correspondre aux frais engagés mais en respectant les indemnités (ou prize money) prévues à l'article 7 du règlement des compétitions nationales.